

Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "L'encadrement de la profession de psychothérapeute"

Kattrin Jadin (MR):

Selon la presse, votre priorité de la rentrée est d'encadrer et de réglementer les professions de la santé mentale, afin de garantir une plus grande protection aux personnes qui recherchent une aide psychologique. Le dossier m'intéresse beaucoup, raison pour laquelle je vous ai déjà interrogée sur la question, et je me réjouis donc de le savoir inscrit prioritairement à votre ordre du jour (question orale n° 11860, Chambre, 2011-2012, Compte Rendu Intégral, commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société, 30 mai 2012, CRIV 53 COM 498, p. 10). 1. Avez-vous déjà défini un calendrier pour ce dossier? 2. Le Parlement et le secteur seront-ils associés à votre réflexion? 3. À l'heure actuelle, quelles sont vos pistes concrètes pour aboutir à un statut plus clair des psychologues et psychothérapeutes? 4. Ce statut sera-t-il adapté aux différentes professions qui constituent le monde de la psychologie et de la psychothérapie, dont les professionnels ont des qualifications fort diversifiées?

Laurette Onkelinx, ministre:

L'objectif que je poursuis en réglementant ce type de professions est double : d'une part, offrir au patient une garantie quant à la qualité des soins proposés (exigences légales concernant la formation, la déontologie, l'observation des droits du patient,...) et, d'autre part, offrir au praticien la reconnaissance de son activité. J'ai, à cette fin, proposé de relancer les travaux parlementaires, l'objectif étant de trouver une voie de consensus entre les propositions émises à la Chambre des représentants. A cette fin, j'ai créé un groupe travail ad hoc, composé de députés représentant les groupes ayant déposé une proposition dans cette matière, des représentants des différentes "tendances" de la psychothérapie, des représentants des psychologues, des représentants des psychiatres et des représentants des facultés de psychologie. Comme vous le savez, à l'heure actuelle, les psychologues, les psychothérapeutes et les autres professions non médicales de la santé mentale (sexologues, orthopédagogues cliniciens ...) ne sont pas reconnus comme des professionnels de la santé. Seules les professions médicales en relation avec la santé mentale, à savoir les médecins spécialistes en psychiatrie et les médecins spécialistes en neuropsychiatrie sont reconnues. Mon objectif est d'aboutir sur ce dossier avant la fin de cette législature.